



Le + syndical

**CGC-DGFiP**  
86/92 Allée de Bercy  
Bâtiment Turgot  
Télédoc 909  
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : [www.cgc-dgfiip.info](http://www.cgc-dgfiip.info)

Adresse mail : [cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr)

## Déclaration liminaire GT 2 mai 2017 : règles de gestion A+

Monsieur le Président,

Vous nous re-convoquez en demi-journée dans la suite du groupe de travail qui s'est tenu le 5 avril dernier. Permettez-nous de regretter ce saucissonnage sur un ensemble de thèmes se rapportant à des sujets communs. Aussi, nous ne reviendrons pas sur les problématiques générales abordées lors du dernier GT, considérant que la présente séance en constitue la continuité insécable. Examinons donc directement les deux fiches « proposées » :

### **1/ Concernant la fiche « Calendrier des mouvements comptables » :**

La fiche est un peu plus détaillée que dans la première version présentée lors du GT du 5 avril. Pour autant, les projets demeurent figés malgré l'opposition unanime des organisations syndicales. Nous vous rappelons que :

- ⇒ nous contestons formellement la validité des arguments avancés en faveur d'un mouvement comptable national unique.
- ⇒ Ce changement est destiné avant tout à ouvrir la voie aux mouvements locaux « facultatifs » initiés par le directeur local.

Une reformulation est opérée sur le rôle de la CAPN « spécifique » auprès de laquelle seraient « présentés » les différents mouvements locaux mais, sur le fond, rien n'est changé. Nous comprenons bien que le bureau RH-1B est le garant de la validité des opérations proposées et du respect des règles statutaires et de gestion. Mais qu'en est-il de l'application des règles nationales qui devraient prévaloir ?

Nous avons surtout compris qu'avec cette manière de procéder, nombre de départements seront désormais verrouillés en amont du mouvement national.

Le rôle de la CAPN « spécifique » demeure vidée de sa substance.

Nous demeurons fermement opposés à l'ensemble de ces propositions pour les raisons déjà évoquées à l'occasion du GT du 5 avril 2017. Nous demandons le maintien de deux mouvements comptables annuels et l'abandon des mouvements locaux en l'état de leur présentation.

### **2/ Sur la fiche « Règles d'accès aux mouvements comptables » :**

Nous notons la franchise de l'administration en introduction qui admet que la problématique métier redevient « déterminante » au delà de l'accès à des postes dans le cadre d'une « optimisation des carrières. La multiplication des avis a déjà posé les jalons de cette « refiliarisation ». Nous notons également que la suppression des emplois et le regroupement des structures continueront à impacter la visibilité future.

Nous observons qu'une nouvelle fois les règles de gestion sont extrêmement volatiles et de surcroît à géométrie variable suivant le statut d'emploi et la répartition des quotas, d'où une liste à la « Prévert » ressortant de la fiche « *Règles d'accès aux poste comptables* » :

- ⇒ CSC 1 : priorité au grade AFIP en lieu et place du quota 90% AFIP / 10% AFIPA ;
- ⇒ CSC 2 : règle de l'ancienneté dans le détachement sur statut d'emploi CSC 3 puis départage par grade en cas d'égalité se substituant aux quotas (80% AFIPA/IPFIP – 20% IDIV détachés sur CSC 3) ;
- ⇒ CSC 3 et CSC 4 : règle de l'interclassement horizontal au lieu de l'épuisement verticale des quotas;
- ⇒ CSC 5 : interversion de l'ordre de traitement des quotas, en commençant par les IDIV au lieu des AFIPA ;
- ⇒ C 2 : modification des conditions d'accès pour les IP administratifs qui doivent parvenir sur la plage d'appel d'AFIPA pour pouvoir y postuler.

Bien qu'assez favorables à certaines de ces adaptations, nous souhaitons leur examen détaillé par catégorie et une discussion ouverte sur leur pertinence.

Pour autant, vous placez une nouvelle fois les cadres dans une situation précaire et vous les privez de toute visibilité sur leur avenir puisque les règles de gestion changent sans cesse. En outre, vous amorcez déjà ici l'étape suivante de refonte des quotas tout en persistant à dissocier les composantes d'un sujet global.

Au sujet des IDIV- exp IP, nous soutenons totalement la motion de l'UNIP présentée au Directeur Général le 26 avril 2017. Nous vous demandons donc de ne pas donner suite au projet d'assimilation des ex-IP-IDEP/IDIV dans la catégorie des IDIV et de restaurer ces collègues dans leur droit au grade d'IP, notamment en cas de retour sur un poste administratif. Il vous suffit de modifier le Décret 2010-986 du 26 août 2010 en ce sens.

Sur l'indiciation intermédiaire en cas de reclassement :

Cette proposition s'affiche comme un progrès par rapport à l'existant. Mais une réserve est de mise car vous ne nous avez toujours pas communiqué d'informations sur le devenir des dispositifs de fin de carrière par grade dans le cadre de PPCR. Est-ce à dire que ceux-ci sont appelés à disparaître ? Nous pensons notamment aux IDIV HC et AFIPA qui pouvaient passer AFIP. De même, qu'en est-il pour les IP qui pouvaient être nommés AFIPA ?

Dans ces conditions, cette « demi promotion » pourrait n'être qu'un piètre substitut.

Permettez nous aussi de revenir sur la situation des inspecteurs du vivier IDIV qui perdent encore un mouvement pour l'accès sur les postes C 3 dans vos projets, tandis qu'ils avaient déjà perdu un mouvement pour les postes IDIV administratifs l'année dernière. Nous réitérons notre demande tendant à lever toute limite de temps pour leur nomination. Ce serait un signal positif afin de ne pas décourager les inspecteurs de candidater à cette sélection.

\*  
\*   \*

Nous formons une nouvelle fois le vœu que les règles redeviennent harmonisées et stables et que les accès soient équitablement répartis au regard du parcours professionnel et de l'indice terminal du grade administratif.